

**Décret du 20 février 1992** - Article R4511 et suivants du Code du travail – Arrêté du 19 mars 1993.

Un plan de prévention doit être établi par écrit dans le cas de travaux d'une durée supérieure ou égale à 400 heures répétitifs ou non sur 12 mois ou faisant partie de la liste des travaux dangereux (cf. annexe 3).

Ce document commun à l'entreprise utilisatrice (POLYENVIRONNEMENT ou ses filiales) et à l'entreprise extérieure doit impérativement être complété et signé avant le début des travaux.

## ENTREPRISE UTILISATRICE

Adresse : DERICHEBOURG POLYNORMANDIE

Tél. : 02 31 35 31 31

ZAC Lazzaro – 5 rue de l'Europe – 14460 COLOMBELLES

Responsable de l'intervention : M PAILLAS Alexandre Responsable Maintenance  
(Directeur d'Agence, Responsable d'Exploitation, ...)

## INTERVENTION

Adresse de l'intervention : ZAC Lazzaro – 5 rue de l'Europe – 14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 35 31 31

Nature de l'intervention : Intervention hydraulique sur BOM

Signé le : 13/03/2026

Période d'intervention du 12/03/2026 au 15/04/2030

## ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison sociale : GENIE FLEXION

Adresse : 600 Boulevard Charles Cros – 14123 IFS

Tél. : 02 14 94 04 15

Responsable de l'intervention : BARRET JEAN  
(Nom et qualification)

BARRET JEAN  
CHEF DE CENTRE

Effectif sur le site : 2

Dont 0 Intérimaires

Sous-traitant : Néant  
(Cf. Annexe 1)

## INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection : 13/03/2024

CSE informé le : 12/03/2024

(3 jours avant la date de l'Inspection Commune Préalable)

Participants : M BARRET JEAN Génie Flexion et M PAILLAS Alexandre Responsable maintenance  
Polynormandie  
(Entreprise et personnes)

Dans le cas de plusieurs entreprises extérieures, une inspection commune sera organisée.

## ORGANISATION DU CHANTIER

Points abordés	Observations
<input checked="" type="checkbox"/> Accès aux installations	Aux véhicules
<input checked="" type="checkbox"/> Accès aux lieux d'intervention	Atelier et Parking
<input checked="" type="checkbox"/> Entrée/Sortie de chantier	Ce présenter
<input checked="" type="checkbox"/> Horaires de travail prévus	8h à 18h
<input checked="" type="checkbox"/> Organisation des vestiaires/sanitaires	Néant
- Restauration	Néant
- Abri chantier	Vestiaire Homme
- Installations sanitaires	
<input checked="" type="checkbox"/> Raccordement aux réseaux	
<input checked="" type="checkbox"/> Affichage	Pas besoin
- Consignes de sécurité du chantier	
<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la propreté du chantier	Pose cône devant véhicule sur parking
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositions particulières	Après chaque intervention nettoyage du poste de travail
<input checked="" type="checkbox"/> Documents fournis	Sécurisation du travail sur parking Rapport d'intervention

## MOYENS DE SECOURS

Qui contacter	Numéros d'Appel	Moyens
Samu (urgence médicale)	<b>15</b>	Tél. fixe situé : Bureau
Pompiers	<b>18</b>	Tél. fixe situé : Bureau
Police secours	<b>17</b>	Tél. fixe situé : Bureau
Secours	<b>112</b>	Tél. portable
Emplacement de la trousse de secours : Couloir Salle de Réunion et Bureau Atelier		
Défibrillateur a l'exploitation		
Voir les fiches de prévention des risques « En cas d'Accident » - « Alerte secours »		
Liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) présents sur le site : Liste à disposition en salle de pause et bureau Atelier		
Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident spécifiques à l'opération :		
<b><i>Le responsable du site doit être prévenu de chaque incident ou accident.</i></b>		

## TRAVAIL PARTAGE

Cas de travaux où les salariés de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise extérieure auront à travailler en commun sur une action particulière.

Définition de la partie commune de travail (avec distribution des rôles de chacun) : Selon la demande du technicien de l'entreprise extérieure qui doit donner ses consignes

<b>RISQUES D'INTERFERENCES ET MESURES DE PREVENTION (conserver les risques identifiés)</b>				
<b>Situations dangereuses</b>	<b>Risques identifiés</b>	<b>Mesures de prévention</b>	<b>EU</b>	<b>EE</b>
Circulation sur le site	Collision avec engins, piétons	Se signaler à l'accueil dès l'arrivée		X
		Rester sur la zone d'intervention prévue.		X
		Cette zone doit être balisée avec de la rubalise ou cône de sécurité		X
		Respect du plan de circulation du site et des consignes en vigueur		X
		Ne rien stocker sur les voies de circulation		X
Travail en hauteur	Chute de hauteur	Port des EPI obligatoire : chaussures de sécurité, casque, harnais, stop chute		
Sol glissant, choc, heurt	Chute de plain-pied	Port des EPI obligatoire : chaussures de sécurité et gants		X
		Rester sur la zone d'intervention prévue		X
Déversement accidentel de produits dangereux ou polluants	Pollution du sol Risque chimique	Prendre connaissance des consignes de situations d'urgence disponibles sur site		X
		Prendre connaissance des fiches de données de sécurité des produits manipulés		X
		Utiliser de l'absorbant en cas de fuite		X
Utilisation d'outils : Perceuse, disqueuse, meuleuse, visseuse....	Cisaillement, coupure, pincement	Port des EPI : chaussures de sécurité et gants		X
Utilisation de matériels volumineux : échafaudage, échelle	Choc, heurt, collision	Mettre en place un balisage		
		Interdire la circulation dans la zone utilisée		
		Prévoir un planning d'intervention à des heures moins risquées		
Travaux au-dessus d'une zone de travail	Chute d'objet, chute de hauteur	Protéger par bâchage ou filet de protection pour éviter les chutes d'objets		
		Interdire la circulation des personnes dans la zone		
		Port du casque		
Circulation sur toiture et matériaux fragiles (faux plafond, toiture PVC...)	Chute de hauteur, bris de la toiture, chute d'objet	Baliser et interdire la circulation dans la zone à l'aplomb		
		Utiliser des dispositifs évitant de marcher sur les matériaux fragiles		
		Mettre en place un système de sécurité antichute		
Opération de soudage ou découpage à l'arc électrique	Brulure Électrisation/électrocution Incendie Projection Explosion Rayonnements non ionisants	Établir un permis feu		
		Baliser la zone concernée		
		Port des EPI		
Opération de soudage ou découpage au chalumeau	Brulure Incendie Projection Explosion Rayonnements non ionisants	Établir un permis feu		
		Baliser la zone concernée		
		Port des EPI		
Travaux occasionnant des projections d'objets ou de particules	Projections d'objets ou de particules	Établir un permis feu		X
		Baliser la zone concernée		X
		Port des EPI		X



## INTERVENTION SIMULTANEE

D'autres entreprises interviennent-elles durant la même période sur le site ?  Oui  Non

Si oui, existe-il des risques issus de la Co-activité entre l'entreprise concernée par le présent plan de prévention et les autres entreprises extérieures :  Oui  Non

Si oui : - Raison sociale des entreprises : DERICHEBOURG POLYNORMANDIE

- Indiquer les risques d'interférence et mesures de prévention dans le tableau ci-dessus.

Risques : liés à la circulation de véhicules (collision / accident)

Mesures de prévention : Respect du sens de circulation / Respect des zones de circulation piéton / Respect des zones de stationnement

## MODALITE D'INFORMATION



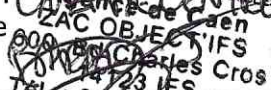
✓ Chaque salarié est informé personnellement par son responsable hiérarchique.

✓ Pour tout problème rencontré au cours de l'intervention, prévenir le responsable de l'entreprise utilisatrice : 07 85 69 08 21 / 02 31 35 31 31

L'entreprise extérieure s'engage à diffuser à l'ensemble de ses intervenants les exigences du présent plan de prévention (annexes comprises) et à les faire respecter. De plus, elle s'engage à prendre des mesures adaptées pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans un bref délai en cas d'accident.

## REGLES DE CIRCULATION A RESPECTER SUR LE SITE



Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure
<p>Date : 13/03/2026  Cachet :</p> <p>Nom : PAILLAS Alexandre  Fonction : Responsable maintenance  Signature: </p>	<p>Date : 13/03/2026  Cachet :</p> <p>Nom :   Fonction : Agence de Caen  Signature: </p> <p>000 000 000 000  Tél : 02 14 94 04 15  RQS Caen 438 107 666</p>

## ANNEXE N° 1 – PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Cette annexe est à utiliser dans tous les cas de sous-traitance entre une entreprise extérieure détentrice d'un ensemble de travaux pour l'entreprise utilisatrice, avec une autre entreprise extérieure.

### 1. Entreprise extérieure détentrice des travaux :

Raison sociale :

Siège social :

N° contrat :

Description des travaux sous-traités :

### 2. Entreprise extérieure de sous-traitance

Raison sociale :

Siège social :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

L'entreprise de sous-traitance reconnaît avoir pris connaissance du Plan de prévention existant entre l'Entreprise utilisatrice et l'entreprise détentrice des travaux. Elle s'engage à en respecter le contenu.

✓ Documents à fournir :

Certificat d'assurance relatif à la souscription d'une police couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle de l'entreprise extérieure en cas de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités, avec copie des clauses générales et particulières.

### 3. Diffusion

L'entreprise extérieure détentrice des travaux doit adresser une copie des documents au responsable du site de l'Entreprise utilisatrice où les travaux ont lieu et, le cas échéant, au maître d'œuvre des travaux.

L'original de cette annexe sera gardé par l'entreprise détentrice des travaux.

#### Entreprise détentrice des travaux

Date :

Cachet :

#### Entreprise de sous-traitance

Date :

Cachet :

Nom :

Fonction :

Signature

Nom :

Fonction :

Signature

## ANNEXE N° 2 – RISQUES D'INTERFERENCE ET MESURES PREVENTIVES

	Nature du risque	Exemple de mesures préventives et consignes
1	Problème lié à la circulation des piétons et engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port des EPI haute visibilité et chaussure de sécurité</li> <li>- Respect du plan de circulation du site et des consignes en vigueur (vitesse, voie, stationnement)</li> <li>- Ne rien stocker sur les voies de circulation</li> <li>- Signalisation des dangers</li> <li>- Prévoir l'accueil des transporteurs</li> </ul>
2	Utilisation de matériels volumineux : échafaudage, échelle, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un balisage visible de jour comme de nuit</li> <li>- Interdire la circulation dans la zone utilisée</li> <li>- Prévoir un planning d'intervention à des heures moins risquées</li> </ul>
3	Circulation en sortie de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la voie publique en bon état</li> <li>- Respecter la signalisation routière en place</li> </ul>
4	Travaux au-dessus d'une zone de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger par bâchage ou filet de protection pour éviter les chutes d'objet</li> <li>- Interdire la circulation des personnes dans la zone</li> <li>- Port du casque dans la zone</li> </ul>
5	Circulation sur toiture et matériaux fragiles (faux plafond, toiture PVC, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser et interdire la circulation dans la zone à l'aplomb</li> <li>- Utiliser des dispositifs évitant de marcher sur les matériaux fragiles</li> <li>- Mettre en place un système de sécurité antichute</li> </ul>
6	Choc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des consignes de rangement du chantier</li> <li>- Équipements de protection individuelle adaptés</li> <li>- Port du casque obligatoire</li> </ul>
7	Accès difficile au poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les moyens adéquats et les baliser</li> <li>- Port des E.P.I</li> </ul>
8	Opération de soudage ou découpage à l'arc ou oxyacétylénique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un permis de feu</li> <li>- Baliser la zone concernée</li> </ul>
9	Travaux occasionnant des projections d'objets ou de particules	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un permis de feu</li> <li>- Baliser la zone concernée</li> </ul>
10	Risque de contact électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir des consignes de travail</li> <li>- Protéger l'installation</li> <li>- Accès et intervention limité aux personnes habilitées</li> <li>- Port des EPI adaptés</li> </ul>
11	Manipulation, utilisation, stockage de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage/signalisation du danger + Fiches de Données de Sécurité (FDS)</li> <li>- Consignes de manipulation (transport, utilisation, remplissage)</li> <li>- Port d'EPI adaptés</li> <li>- Stockage sur rétention</li> <li>- Mise en place des mesures de maîtrise en cas de déversement</li> <li>- Gestion de l'évacuation des produits pollués (absorbant, contenants, chiffons, ...)</li> </ul>
12	Risque de nuisance sonore $\geq 80$ dB en continue ou pic $\geq 135$ dB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port de protection anti-bruit</li> <li>- Identification des zones sensibles et travaux à émissions sonore élevée</li> <li>- Mise en place de système d'isolation</li> </ul>
13	Travaux dans un regard, fosse ou tranchée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balisage de la zone par des barrières de jour comme de nuit</li> <li>- Sondage de la zone à creuser (câble électriques, canalisation, ...)</li> </ul>
14	Travaux de démolition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des consignes de sécurité liées aux activités de terrassement (blindage, maniement des engins de chantier, balisage, ...)</li> </ul>
15	Risque de noyade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du gilet de sauvetage obligatoire</li> <li>- Ligne de vie</li> </ul>
16	Intoxication dans une cuve ou atmosphère confinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes d'intervention en milieu confiné</li> <li>- Mise à disposition d'équipement respiratoire adapté</li> <li>- Port des EPI adaptés</li> </ul>

17	Risque lié à l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de la zone à toute personne extérieure au chantier</li> <li>- Équipement de combinaison jetable et appareil respiratoire à filtre P3</li> <li>- Limiter les émissions de poussières</li> <li>- Nettoyer la zone à l'eau ou avec un aspirateur spécial</li> <li>- Se reporter à la réglementation en vigueur concernant les manipulations de matériaux contenant de l'amiante</li> </ul>
18	Risque bactériologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port des EPI adaptés</li> <li>- Établissement de consignes d'hygiène</li> </ul>
19	Appareil à pression de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consigne de mise hors air des appareils concernés en cas de dysfonctionnement</li> <li>- Consignation des appareils en dehors des heures de travail</li> </ul>
20	Organe mobile / tournant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balisage de la zone de travail</li> </ul>
21	Travaux produisant des émanations de chlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux installations limité au personnel habilité</li> <li>- Port du masque respiratoire adapté</li> <li>- Établissement d'une instruction d'urgence en cas de dysfonctionnement</li> </ul>

## ANNEXE N° 3 – SITUATION D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION

Article R4512-7 du Code du travail :

« Un plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux, dès lors que **l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures**, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un **nombre total d'heures de travail** prévisible égal au moins à quatre cents (**400**) heures de travail sur une **période égale au plus à douze (12) mois**, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cent (400) heures ».

**NB : Le seuil de 400 heures est calculé en additionnant le nombre d'heures de travail effectuées par tous les salariés de toutes les entreprises extérieures.**

« Un plan de prévention est **également** arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, **lorsque les travaux** à effectuer pour réaliser l'opération **sont au nombre des travaux dangereux** figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».

Liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (arrêté du 19 mars 1993) :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R4411-6 du Code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués dans une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. **Travaux de maintenance sur les équipements de travail**, autres que les appareils et accessoires de levage, **qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques** prévues à l'article R4323-23 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants :
  - **Véhicules à benne basculante ou cabine basculante** ;
  - Machines à cylindre ;
  - Machines présentant les risques définis aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas des articles R4324-18 à 20 du Code du travail (équipements de travail munis de dispositifs séparant les sources d'alimentation en énergie).
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- 10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T. (au 10/10/2011 T.B.T. = 25V).**
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R4323-17 du Code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieux hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
- 21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.**



**ANNEXE N° 5 – REVISION ANNUELLE DU PLAN DE PREVENTION**

**ENTREPRISE UTILISATRICE**

Adresse :

Tél. :

Responsable de l'intervention :  
(Directeur d'Agence, Responsable d'Exploitation, ...)

**INTERVENTION**

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse de l'entreprise utilisatrice) :

Tél. :

Nature de l'intervention : .....

Plan de prévention initial signé le : .....

Par la présente, je confirme que depuis l'établissement du plan de prévention précité, aucune modification notoire n'est intervenue sur notre site.  
De plus, je confirme qu'aucun nouveau risque n'est identifié depuis la rédaction du plan de prévention et que les mesures de prévention et de protection indiquées dans le plan de prévention initial sont toujours valables.  
Enfin, je confirme que les interlocuteurs identifiés sur le plan de prévention sont toujours présents à leurs fonctions.

Nom : .....

Date : .....

Signature : .....

Fonction : .....

**ENTREPRISE EXTERIEURE**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. ....

Par la présente, je confirme qu'aucun nouveau mode opératoire n'a été mis en place depuis l'établissement du plan de prévention précité. Ainsi, je confirme qu'aucun nouveau risque n'est identifié depuis la rédaction du plan de prévention et que les mesures de prévention et de protection indiquées dans le plan de prévention initial sont toujours valables.

Je m'engage à renseigner et à faire signer la feuille d'émargement en **Annexe N° 4** pour la prise de connaissance des consignes par mes intervenants si ces derniers sont différents de ceux de l'année précédente.

Nom : .....

Date : .....

Signature : .....

Fonction : .....

**Si un des éléments susnommés est modifié, un nouveau plan de prévention devra être établi.**

## ANNEXE N° 6 – CONSIGNE ALERTE SECOURS

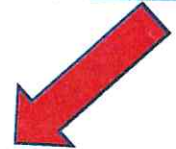
### EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT SPECIFIQUE A L'INTERVENTION



**Samu : 15**  
**Police : 17**  
**Pompiers : 18**  
**Appel d'urgence européen : 112**



Ne raccrochez **JAMAIS** le **PREMIER**



#### 1. ICI SOCIETE :

Téléphone :

**LIEU DE L'ACCIDENT :**

#### 2. NATURE DE L'ACCIDENT

\* **Blessé, malaise, incendie, fuite de gaz ...**

\* **Nombre et état des victimes**

3. **DANGER PERSISTANT : Fuite de gaz, fils sous tension...**

Pour information : Présence d'un défibrillateur sur le site (indiquez l'endroit) :

Prévenez le Responsable hiérarchique le plus proche :

**Entreprise Derichebourg Environnement :**

-  
-  
-  
-  
-

**Prévenez le personnel formé SST** (voir la liste SST à l'affichage)

**Entreprise Extérieure :** Prévenez vos responsables hiérarchiques



## Allez au-devant des secours

### NUMEROS UTILES



**POMPIER : 18**

Adresse de la caserne la plus proche du site d'exploitation :



**POLICE SECOURS : 17**

Adresse de la gendarmerie le plus proche du site d'exploitation :



**SAMU : 15**

Appel d'urgence européen (d'un téléphone portable) : **112**



**Centre ANTIPOISON :**

Adresse du centre antipoison le plus proche de l'exploitation :



**HOPITAL :**

Adresse de l'Hôpital le plus proche du site de l'exploitation :



**MEDECIN DU TRAVAIL :**

Adresse de la médecine du travail du site d'Exploitation :

**GARDEZ VOTRE CALME ET AGISSEZ RAPIDEMENT**